

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

**COMMUNE DE WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

**DÉLIBÉRATION N° 20260429\_23**

↳ Fixation de la participation communale au fonctionnement de l'école « Jeanne d'Arc » - Année 2026.

---

**Date de la convocation**

▪ 23 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

**Présents**

M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Marie-Simone POUBLON, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Mehdi GHEZAL, Maxime SENEAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

**Absents excusés ayant donné procuration**

M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX  
Mme Sandrine BARDEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Christophe GIRES

**A été nommée secrétaire de séance**

Mme Hélène COLL

**SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE  
L'ÉCOLE « JEANNE D'ARC » - ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 5-1, 5-2 et 5-3 du Conseil Municipal du 18 janvier 1989, il a été décidé de prendre en charge les frais d'entretien, de chauffage, de fourniture d'eau des locaux affectés à l'enseignement, ainsi que les rémunérations du personnel non enseignant, hors contrat, des classes primaires de l'école Jeanne d'Arc de Wimereux.

En vertu des délibérations n° 37 du Conseil Municipal du 06 avril 2000 et n° 19 du 30 mai 2000, un contrat d'association a été signé avec l'école Jeanne d'Arc pour les classes primaires, le 13 juin 2000.

Par avenant n° 1 en date du 27 septembre 2002, le contrat d'association conclu entre l'école Jeanne d'Arc et la Préfecture du Pas-de-Calais a été modifié, portant à 6 le nombre de classes primaires.

Par délibération n° 21 – 1 du 21 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé d'inclure les enfants wimereusiens de 4 ans parmi l'effectif de l'école Jeanne d'Arc pris en compte pour le calcul de la subvention annuelle.

Par délibération du Conseil Municipal n° 11 du 19 février 2007, le Conseil Municipal a décidé la prise en compte des enfants wimereusiens de 3 ans fréquentant l'école Jeanne d'Arc pour le calcul de la subvention annuelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation communale 2025 au bénéfice de l'école Jeanne d'Arc s'est élevée à 103 007,44 € (*cent trois mille sept euros et quarante-quatre centimes*) pour 149 élèves wimereusiens soit un coût moyen par enfant comme suit :

- **Enseignement préélémentaire** : 983,36 € (*neuf cent quatre-vingt-trois euros et trente-six centimes*) par 47 élèves wimereusiens soit une participation communale de 46 217,92 € (*quarante-six mille deux cent dix-sept euros et quatre-vingt-douze centimes*).
- **Enseignement élémentaire** : 556,76 € (*cinq cent cinquante-six euros et soixante-seize centimes*) par 102 élèves soit une participation communale de 56 789,52 € (*cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes*).

Cette participation s'est appuyée sur l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui a instauré l'instruction obligatoire pour les enfants âgés dès l'âge de 3 ans.

Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire est venu modifier l'article R. 442-44 du code de l'éducation en intégrant, dans le calcul de la dotation communale, les enfants des classes préélémentaires.

C'est la raison pour laquelle, en prenant comme base de référence l'ensemble des groupes scolaires maternels et primaires de la Commune, il est proposé pour l'année 2026 de fixer la participation communale au bénéfice de l'école Jeanne d'Arc comme suit :

- **Enseignement préélémentaire** : 1 247,15 € (*mille deux cent quarante-sept euros et quinze centimes*) par 44 élèves wimereusiens soit une participation communale de 54 874,60 € (*cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatorze euros et soixante centimes*).
- **Enseignement élémentaire** : 712,66 € (*sept cent douze euros et soixante-six centimes*) par 106 élèves wimereusiens soit une participation communale de 75 541,96 € (*soixante-quinze mille cinq cent quarante et un euros et quatre-vingt-seize centimes*).

Dans ce sens, la participation communale pour 2026 est fixée à 130 416,56 € (*cent trente mille quatre cent seize euros et cinquante-six centimes*) pour les 150 élèves wimereusiens inscrits à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026 payable en 4 versements de 32 604,14 € (*trente-deux mille six cent quatre euros et quatorze centimes*).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce montant à payer et de l'autoriser à verser la participation correspondante à l'école Jeanne d'Arc.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE »**  
**(MM. Sergent, Morbidelli, Mme Provin),**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de verser pour 2026 la somme de 130 416,56 € (*cent-trente-mille-quatre-cent-seize euros et cinquante-six centimes*) pour les 150 élèves maternels et primaires wimereusiens fréquentant l'école Jeanne d'Arc selon le détail ci-dessous :

- **Enseignement préélémentaire** : 1 247,15 € (*mille deux cent quarante-sept euros et quinze centimes*) par 44 élèves wimereusiens soit une participation communale de 54 874,60 € (*cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatorze euros et soixante centimes*).

- **Enseignement élémentaire** : 712,66 € (*sept cent douze euros et soixante-six centimes*) par 106 élèves soit une participation communale de 75 541,96 € (*soixante-quinze mille cinq cent quarante et un euros et quatre-vingt-seize centimes*).

Payable en 4 versements de 32 604,14 € (*trente-deux-mille-six-cent-quatre euros et quatorze centimes*).

**APPROUVE** le soutien de la Municipalité aux activités de l'école Jeanne d'Arc.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026, section de fonctionnement, intitulé « autres contributions obligatoires ».

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,  
**Hélène COLL.**

**#signature#**